

## ARRETE DU MAIRE

### **Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public – rue de Fâches – Positionnement d'un échafaudage**

Monsieur le Maire de la commune de Vendeville,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur OLIVIER Patrick, demeurant au 1, rue de Wattignies sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'adresse de son domicile en vue de l'installation temporaire d'un échafaudage posé par l'Entreprise CATRY pour des travaux de façade du Lundi 2 Octobre 2023 au Mardi 3 Octobre 2023 inclus,

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation

### ARRETE :

N° 106-2023-09-15

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage temporaire, du Lundi 2 Octobre 2023 au Mardi 3 Octobre 2023, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

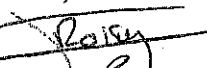
- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte: "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

ARTICLE 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de pétitionnaire ou de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

ARTICLE 4 : La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vendeville, le 15 Septembre 2023

Le Maire,  
  
Ludovic PROISY  
